

Séance du 28 mars 2013

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme. D. GELIN	Secrétaire communale

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Programme de politique générale 2013 / 2018 - Adoption
2. Cultes - Fusion des Fabriques d'Eglise de Cheneux et la Gleize et consolidation des budgets et comptes - Approbation
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2013 - Avis
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2013 - Avis
5. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Budget 2013 - Avis
6. Finances - Exercice 2013 - Octroi et contrôle des subsides - Décision
7. Finances - Centre médical hélicopté a.s.b.l - Budget 2012, bilan et compte de résultat 2011 - Avis
8. Finances - Approbations des règlements taxes et redevances pour les exercices 2013 à 2019 par le Collège provincial - Lecture
9. Finances - Approbations des règlements taxes pour les exercices 2013 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture
10. Voirie vicinale - Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°75 à Meuville (Atlas de Rahier) - Proposition
11. Travaux - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments - Ecole de Moulin du Ruy - Isolation - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision
12. Travaux - Service extraordinaire - Musée décembre 44 : mise en conformité des exutoires de fumées - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision
13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

- 13.1 Aqualis - Assemblées générales
- 13.2 IDELUX - Assemblées générales
- 13.3 AIVE - Assemblées générales
- 13.4 AIVE Secteur valorisation et propreté - Assemblées générales
- 13.5 INTERMOSANE - Assemblées générales
- 13.6 C.I.L.E - Assemblées générales
- 13.7 A.L.E - Assemblée générale
- 13.8 C.R.P.E - Assemblée générale
- 13.9 KadriCulture a.s.b.l - Conseil d'administration
- 14. Création d'un projet LIFE : LIFE Ardenne liégeoise sur Stoumont - Approbation
- 15. Logement - Mandat de gestion de deux logements publics à Stoumont - Foyer Malmedien - Approbation

Monsieur Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 13 février 2013

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2013 est approuvé.

SEANCE PUBLIQUE

1. Programme de politique générale 2013 / 2018 - Adoption

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-27 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 7 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE

DECIDE

Article 1^{er}

D'adopter le programme de politique générale qui suit :

PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE 2013 - 2018

Le 03 décembre dernier a vu l'installation d'un nouveau Collège et d'un nouveau Conseil ainsi que l'adoption d'un nouveau pacte de majorité.

Nous vous présentons aujourd'hui les grands axes de notre travail pour les 6 années à venir, sous la forme d'un programme de politique générale.

Conformément à la législation, ce programme couvre la durée du mandat et comporte nos principaux projets politiques.

Nous nous engageons à participer activement à la gestion de la commune de Stoumont dans le seul intérêt de celle-ci et de ses habitants.

La commune est un lieu de participation par excellence. Notre programme reste résolument axé sur l'indispensable concertation avec les Stoumontois. Nous continuerons de donner une orientation citoyenne et une dimension participative à la gestion de notre commune.

Ce programme de politique générale se veut donc à la fois réaliste, cohérent et respectueux des deniers publics.

Les principes de base, autour desquels il se décline, sont :

- une gestion transparente et participative
- l'orientation citoyenne
- l'écoute, la disponibilité et la proximité
- la communication et l'information
- l'éthique et l'équité

Il s'articule autour des 3 axes principaux du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental.

Conformément à nos engagements préélectoraux, il se décline en 18 thématiques de travail.

Stimuler la créativité et soutenir les activités économiques

Notre commune doit aider ceux et celles qui ont des projets à les concrétiser, que ce soit en matière d'économie, de tourisme, de culture, d'agriculture ou d'artisanat, ...

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour la création et le maintien de l'emploi, le renforcement du lien social

- Nous souhaitons intégrer le comité de secteur « MR/MRS » (Maison de Repos / Maison de Repos et de Soins) en voie de création au sein du CHPLT en vue de pérenniser l'activité MRS et de proposer une nouvelle offre de 26 lits supplémentaires MR sur le site de Borgoumont ;
- Nous créerons un second espace d'accueil de la petite enfance à La Gleize et intensifierons notre structure communale d'accueil extrascolaire, favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Nous réexplorerons avec la SPI toutes les potentialités en vue de la création d'une zone d'activités économiques, destinée à accueillir sur notre territoire des PME;
- Nous renforcerons notre soutien au commerce et à l'artisanat de proximité (transformation de certaines primes communales en bons d'achat, promotion des circuits courts, création d'un registre des acteurs économiques sur le site communal, ...) ;

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Pour une agriculture durable et valorisée

Nous maintiendrons une écoute et une attention aux besoins de nos agriculteurs dont l'activité est en pleine mutation et poursuivrons notre soutien administratif ;

Nous mettrons en place une commission de l'Agriculture (afin de pouvoir évoquer les difficultés et envisager des solutions dans un cadre formel) ;

Nous poursuivons notre soutien à une agriculture liée au sol, diversifiée et à taille humaine ;

Nous sensibiliserons toujours plus les citoyens au monde rural et aux produits agricoles (journées « fermes ouvertes », opérations « Agricharme », valorisation des circuits courts, ...) ;

Nous maintiendrons les primes d'encouragement à la prise de mesures agro-environnementales (plantation de haies, alignement d'arbres, création de mares, ...).

Pour une amélioration continue de notre cadre de vie grâce à la participation citoyenne

Nous concrétiserons les premiers projets du programme communal de développement rural, approuvé pour 10 ans en 2010, réelle émanation de la participation citoyenne, en concertation avec la CLDR dont nous renouvellerons la composition.

PATRIMOINE FORESTIER

Pour une gestion réfléchie et durable de nos bois et forêts, à la fois ressource économique et garants de la sauvegarde des paysages et de la biodiversité

Nous poursuivrons et intensifierons nos contacts avec le DNF dans le cadre de la gestion de notre patrimoine forestier (avec pour objectifs d'améliorer sa diversité et garantir son rendement et sa pérennité sur le long terme) ;

Nous poursuivrons le plan de réhabilitation des voiries forestières (et notamment la création d'une nouvelle voirie forestière à Borgoumont afin de pouvoir enfin exploiter cette propriété communale) ;

Nous veillerons toujours plus à l'application du code forestier.

TOURISME

Pour privilégier un tourisme vert dans un cadre de vie préservé

Nous mettrons en place une commission du Tourisme en vue d'établir, en collaboration avec la Maison du tourisme Ourthe-Amblève, un programme communal de développement et de valorisation du tourisme qui devra d'une part déterminer quels sont les points d'attraction majeurs à valoriser et d'autre part, quels sont les publics visés afin d'en cibler au mieux la promotion ;

Nous élaborerons de manière participative une charte responsabilisant les acteurs touristiques ;

Nous soutiendrons la promotion et la vente de produits locaux à l'Office du Tourisme ;

Nous créerons sur le site internet communal et insérerons dans le bulletin communal une page consacrée au tourisme dans la commune ;

Nous améliorerons la signalétique touristique au sein de la commune ;

Nous renforcerons le réseau d'itinéraires de promenades, de randonnées et de découvertes de notre patrimoine naturel ;

Nous assurerons notre soutien à la modernisation et à l'extension du musée Décembre 44 ;

Nous poursuivrons les contacts entrepris en vue de la création d'un Ravel ;

VOIRIES, CHEMINS ET SECURITE

Pour un réseau routier en bon état, synonyme de sécurité

Les chemins, éléments de notre patrimoine commun

Nous poursuivrons la rénovation et la réparation de notre réseau routier ;

Nous accorderons une attention particulière à la sécurité du réseau secondaire et en particulier, à la traversée des villages et hameaux ;

Nous installerons des radars préventifs solaires et poursuivrons l'installation de barrières de sécurité et de systèmes de ralentissement ;

Nous accorderons une attention particulière aux voiries lentes (piétons et cyclistes) ;

Nous renforcerons l'ancrage de la police dans notre communauté locale et soutiendrons le maintien d'une Maison de Police à Stoumont afin de garantir aux citoyens un réel service de proximité ;

Investir dans le lien social

Notre commune doit être pour chacun un espace de vie agréable et convivial. Elle doit favoriser les conditions du mieux « vivre ensemble » en étant créatrice de services et en apportant son soutien à chacun à tous les moments de la vie.

SOCIAL

Pour exercer la solidarité au travers de notre communauté de vie, en apportant notre soutien à chacun

Nous renforcerons les complémentarités et les synergies commune-CPAS ;

Nous renforcerons la solidarité entre les citoyens en assurant notre soutien aux « bourses d'échanges de savoir-faire », notamment dans le cadre du service d'échanges local (SEL) ;

Nous poursuivrons la création de logements de transit, d'urgence ;

Nous soutiendrons la mise à l'emploi via les articles 60 et 61 (contrats de travail d'insertion pour bénéficiaires du revenu d'intégration) ;

Nous soutiendrons la prévention quant au surendettement via le service de médiation de dettes ;

Nous poursuivrons la collaboration mise en place avec les différents services d'aide ;

Nous poursuivrons l'offre de transports médico-sociaux (STOUMOBILE) ainsi que l'offre de repas équilibrés et composés de produits de saison (service de repas à domicile du CPAS).

JEUNESSE, ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Pour une jeunesse heureuse et en bonne santé

Chacun, à Stoumont, doit pouvoir remplir son rôle de parent dans les meilleures conditions. Chacun doit pouvoir concilier sa vie professionnelle et sa vie familiale, tout en favorisant l'épanouissement et l'autonomie de ses enfants.

- Nous créerons à La Gleize un espace communal d'accueil de la petite enfance tel que celui ouvert en juin 2012 à Chevron (afin d'ancrer les jeunes ménages et leurs activités au sein des villages) ;
- Nous développerons des actions d'informations, de sensibilisation et de prévention ciblées sur nos jeunes ;
- Nous encouragerons la participation active des jeunes à la vie communale afin de leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et d'expérimenter la citoyenneté en vue de la création d'un conseil communal des enfants et des jeunes ;
- Nous renforcerons le rôle de la coordination 'Accueil Temps Libre' telle que nous l'avons mise en place (relais pour les Stoumontois, vers les professionnels de l'enfance tels que l'ONE, les milieux d'accueil, les écoles, les associations sportives, ...) ;
- Nous amplifierons l'offre et maintiendrons des horaires d'accueil parascolaire et extrascolaire afin d'encore mieux tenir compte des besoins des parents (offre adaptée, accueil en dehors des heures habituelles) ;
- Nous étudierons la possibilité d'organiser des ateliers de néerlandais dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;
- Nous poursuivrons la formation continue des professionnels de l'accueil ;
- Nous mettrons à disposition des locaux communaux pour diverses activités agréées par l'ONE (dépistage bucco-dentaire, contrôle de la vue, massages pour bébés, ateliers chants, ...) ;
- Nous poursuivrons l'organisation de cours d'anglais dès la maternelle ;
- Dans une démarche participative et citoyenne et en concertation avec les villages et hameaux :
 - Nous poursuivrons, pendant les périodes de congés scolaires, l'installation de zones enfants admis ;
 - Nous poursuivrons l'organisation de plaines de vacances agréées par l'ONE ;
 - Nous poursuivrons notre soutien financier à l'offre de stages et activités, durant les périodes de vacances scolaires ;
- Nous poursuivrons notre implication à l'activité 'Place aux enfants' .

ENSEIGNEMENT

Pour un enseignement de qualité, essentiel à l'épanouissement de nos enfants

Lieu d'apprentissage par excellence, l'école doit, pour nous, être un des principaux lieux d'émancipation, de formation à l'esprit critique et à la citoyenneté responsable.

- Nous veillerons à maintenir au minimum les coûts de l'enseignement pour les familles ;
- Nous sensibiliserons les enfants à une alimentation saine ;
- Nous fournirons des repas équilibrés et composés de produits de saison dans nos écoles ;
- Nous afficherons dans tous les lieux publics et d'enseignement de la commune la Charte de la Citoyenneté ;

Nous poursuivrons le maintien d'infrastructures scolaires de qualité, offrant ainsi à nos enfants et à nos enseignants un cadre de vie et de travail sécurisé et agréable ;

Nous soutiendrons les écoles dans la mise en place de programmes de sécurité routière (collaboration avec la zone de police) ;

Nous soutiendrons les associations de parents dans les écoles (l'apprentissage de la citoyenneté passe aussi par la participation des parents à la vie de l'école) ;

Nous poursuivrons le soutien aux projets sportifs et culturels de nos écoles.

AINES

La présence de plus en plus d'aînés, signe de richesse sociale

Nous renforcerons la participation des aînés à la vie communale par l'instauration d'un conseil consultatif des aînés ;

Nous encouragerons les projets de transmission de notre mémoire locale ;

Nous encouragerons une politique de mixité du logement qui favorise la cohabitation entre les générations ;

Nous soutiendrons les projets et initiatives qui visent à lutter contre la fracture numérique à l'attention des aînés, par exemple avec l'aide de plus jeunes : apprentissage de l'utilisation de l'informatique, des e-mails, Gsm, ...;

Nous encouragerons l'appel au « savoir-faire » de nos aînés (partage d'expérience en venant en aide bénévolement à des associations, écoles, projets de développement communal, ...) ;

Nous poursuivrons notre soutien au développement de la vie associative des aînés (comités 3 X 20) ;

Nous accompagnerons nos aînés afin de leur permettre de vivre chez eux le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possibles, en maintenant les services mis en place par le CPAS (aides ménagères, titres-service, Stoumobile, service de repas à domicile, ...) ainsi que la collaboration avec les services d'aide et de soins à domicile ;

LOGEMENT

Pour une qualité du bâti, une mixité sociale de l'habitat, un soutien à la création de logements adaptés, une information aux citoyens

Nous développerons le rôle du service communal du logement (informations des citoyens) ;

Nous poursuivrons notre politique de logement public qui privilégie la mixité sociale et la rénovation du bâti existant ;

Nous poursuivrons notre stratégie visant à identifier et à remettre sur le marché locatif les logements inoccupés (politique proactive d'information et d'incitation envers les propriétaires dans le cadre de la « réquisition douce » / maintien de la taxe dissuasive sur les logements et bâtiments inoccupés) ;

Nous intensifierons notre collaboration avec l'Agence immobilière sociale Ourthe-Amblève par la prise en gestion de logements privés (moyennant travaux effectués grâce à des primes et des prêts à taux avantageux) ;

Nous soutiendrons les projets d'habitat intergénérationnel favorisant le maintien à domicile et l'autonomie de nos aînés.

SPORTS ET CULTURE

Pour soutenir le sport, source d'épanouissement individuel et collectif

Pour encourager la culture pour tous, l'engagement personnel, le bénévolat et la vie associative

La culture stimule la curiosité et l'ouverture sur le monde.

Nous concrétiserons l'aménagement de la salle de « l'Ecole des Filles » à Stoumont ;

Nous associerons les artistes locaux à l'aménagement et à l'embellissement des espaces publics ;

Nous instaurerons un « mérite culturel » ;

Nous viserons l'acquisition d'un chapiteau pour mise à disposition des associations et notamment des villages et hameaux qui ne disposent pas de salle des fêtes ;

Nous développerons, en collaboration avec l'associatif, un cercle d'histoire et de mémoire locale (où l'on raconte un lieu, son passé et sa richesse) ;

Nous poursuivrons et renforcerons notre participation à l'ASBL KADRICULTURE en synergie avec les communes de Lierneux, Trois-Ponts et Vielsalm (dynamique culturelle supracommunale) ;

Nous renforcerons le soutien aux associations via la mise à disposition de locaux, un soutien logistique, ... ;

Nous poursuivrons le développement de notre bibliothèque et renforcerons les activités favorisant la lecture ;

Nous renforcerons le jumelage avec la Communauté de Communes du Val d'Armanche.

Faire en sorte que chacun, selon ses disponibilités, souhaits et âge puisse trouver sa place et rencontrer ses besoins.

Nous construirons de nouvelles installations pour l'Etoile Forestière Stoumontoise ;

Nous intégrerons dans l'agenda des activités communales un memento sportif afin d'améliorer l'offre d'informations sportives ;

Nous promotionnerons le sport auprès des seniors, et favoriserons le développement d'activités intergénérationnelles ;

Nous poursuivrons la mise en valeur des sportifs de notre commune au travers du « mérite sportif » ;

Nous poursuivrons le soutien financier lié à la participation de nos jeunes aux stages sportifs encadrés organisés sur la commune ;

Nous poursuivrons l'aide logistique aux différents clubs sportifs.

GOUVERNANCE

Pour une gestion communale efficace et proche des citoyens

Optimiser la gestion communale afin de renforcer la citoyenneté et de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

Nous estimons que notre commune doit, par essence, être un service public de proximité, ouvert et transparent.

Nous mettrons en place une « cellule » des subsides en synergie avec d'autres communes pour répondre à différents appels à projets ;

Nous prévoirons la présence systématique d'un membre du Collège aux réunions des associations dans le cadre du suivi des dossiers subsidiés par la commune ;

Nous mettrons à disposition des conseillers communaux et des conseillers de l'action sociale une adresse électronique communale, afin de faciliter la transmission des informations ;

Nous adopterons, au niveau des services communaux, des pratiques d'achat (synergies avec d'autres pouvoirs adjudicateurs via des marchés groupés pour répondre à des besoins communs) et des modes de consommation responsables ;

Nous organiserons ponctuellement des conseils communaux décentralisés dans les villages ;

Nous maintiendrons des heures d'ouverture au public de l'administration communale adaptées aux besoins des citoyens (augmentant in fine l'efficacité du service rendu), en maintenant des horaires d'ouverture larges et de soirée;

Nous développerons notre site internet (incluant notamment une information sur les projets en cours ou envisagés, les décisions communales, un registre des associations, ...) et développerons plus encore l'accessibilité aux documents administratifs « en ligne », sans pour autant négliger la voie papier;

Nous poursuivrons la publication d'un bulletin d'information reflétant la vie communale et fournissant des renseignements d'ordre pratique, en stimulant la participation des citoyens et des différents acteurs ;

Nous amplifierons la complémentarité entre les services et favoriserons les économies d'échelle (synergies, voire des services communs, entre la commune et le CPAS, avec d'autres communes, avec les fabriques d'église, ...) ;

Nous poursuivrons la formation continuée du personnel.

Préserver et améliorer l'environnement

Préserver la biodiversité et améliorer notre environnement en optant pour une politique de gestion durable.

ENVIRONNEMENT

Pour respecter la vie, pour les générations actuelles et futures

En matière d'environnement, nous nous engageons à :

poursuivre la gestion différenciée des espaces verts publics, (alternative à l'utilisation d'herbicides et de pesticides) ;

continuer à favoriser la biodiversité dans les propriétés communales ;

améliorer nos actions pour assurer la propreté publique (planification des lieux et périodes qui nécessitent une action prioritaire / poursuivre notre participation active aux campagnes « commune propre », en collaboration avec les citoyens / renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages et lutter contre les infractions environnementales / ...) ;

renforcer l'utilisation de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, les achats communaux et la gestion des fonds publics.

En matière de gestion des déchets, nous nous engageons à :

amplifier la sensibilisation des citoyens en vue de réduire la quantité de déchets et d'en améliorer le tri et le recyclage (avec des actions spécifiques auprès des touristes et des cyclistes) afin que ce service collectif reste accessible à tous ;

élaborer un cahier des charges sur la gestion des déchets lors de manifestations (courses autos, courses cyclistes, fêtes, ...) ;

encourager les écoles et les associations culturelles, sportives,... basées dans la commune à s'inscrire dans cette démarche ;

promouvoir le compostage à domicile en fournissant des informations claires aux Stoumontois.

En matière de préservation et de protection de la nature et de la biodiversité, nous nous engageons à :

continuer à favoriser la protection de la nature et de la biodiversité dans les propriétés communales et dans les plans de développement (par des mesures de préservation et des efforts d'éducation et de sensibilisation) ;

poursuivre notre stratégie communale de développement de la biodiversité concertée avec l'ensemble des acteurs locaux concernés dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ;

renforcer à cette fin le « Plan Maya » qui vise à promouvoir la plantation d'essences mellifères dans le but de favoriser le développement des insectes butineurs jouant un rôle essentiel dans la reproduction de la majorité des espèces végétales ;

poursuivre la promotion des 'maillages verts' via la réimplantation et la protection des haies, des arbres, notamment fruitiers, des zones de fauchage tardif, des mares, de grands et petits espaces verts naturels, ... ;

poursuivre la lutte contre les plantes invasives et préserver les espèces indigènes ;

poursuivre et accroître l'implication de la commune dans le contrat de rivière 'Amblève' pour coordonner les mesures à prendre et améliorer l'information et la sensibilisation de la population quant à la gestion des cours d'eau et la qualité des eaux ;

poursuivre le recensement des espèces menacées et favoriser la réinstallation de celles-ci (par exemple les hirondelles) ;

poursuivre notre participation à la mise en place des projets LIFE (par exemples Ardenne liégeoise et Elia) et du Parc Naturel des Sources, en synergie avec la commune de Spa.

ENERGIE

Pour des économies d'énergie et pour encourager le renouvelable

Les énergies fossiles se raréfient. La proportion des revenus des ménages consacrée à l'énergie est de plus en plus élevée. Nous nous engageons à :

jouer notre rôle d'exemple, en tant que service public, au niveau de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) en réduisant la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux ;

réaliser un cadastre énergétique des bâtiments communaux afin d'identifier les priorités d'investissement permettant de diminuer les besoins et les coûts de chauffage ;

promouvoir les énergies renouvelables (notamment en augmentant la proportion d'énergie verte) ;

étudier les pistes pour l'engagement d'un Conseiller en Energie, en synergie avec d'autres communes et la Région Wallonne et la mise en place d'une 'eco-team' ;

poursuivre le projet d'implantation d'un parc éolien à Lorcé en mettant l'accent sur « les éoliennes citoyennes » ;

sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie et les informer sur les possibilités de primes et de prêts verts de la Région Wallonne (Ecopack à 0% d'intérêt).

EAU

Pour la gestion communale du réseau de production et de distribution d'eau

Nous nous engageons à :

- maintenir une gestion communale du réseau d'eau et tout mettre en œuvre, en tenant compte des besoins nouveaux (nos villages s'étendent ... !), pour assurer la distribution d'une eau de qualité et en quantité suffisante ;
- poursuivre l'étude du réseau et la protection des captages ;
- rationaliser le réseau (supprimer les captages donnant une eau de moindre qualité ou de faible quantité, augmenter la capacité des captages, poursuivre la modernisation du réseau) ;
- informer régulièrement les citoyens sur le calendrier des actions, les travaux réalisés et les conscientiser sur les coûts ;
- augmenter la prime pour l'installation de citernes d'eau de pluie ;
- poursuivre la formation continuée de nos fontainiers ;
- accorder notre soutien aux hameaux et aux habitants gérant leur propre réseau ;
- collaborer avec l'AIDE dans la concrétisation de son étude relative aux zones prioritaires en matière d'assainissement autonome (et notamment dans la construction d'une station d'épuration collective pour le village de Stoumont).

HABITAT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour un aménagement durable et harmonieux du territoire

L'aménagement du territoire n'est pas une fin en soi mais bien une politique au service des priorités de notre commune et de ses citoyens

Notre commune doit être et rester un lieu de vie fonctionnel, convivial et dynamique.

- Nous créerons un vade-mecum communal qui reprenne les principales formalités urbanistiques en vigueur (afin de permettre aux citoyens comprendre plus aisément les démarches à entreprendre et les règles à suivre pour faire aboutir leur dossier) ;
- Nous veillerons à assurer, en matière urbanistique, le juste équilibre entre liberté individuelle et respect des règles communes ;
- Nous maintiendrons un accès aisé au service communal d'urbanisme afin qu'il soit un véritable lieu d'échanges entre l'administration et les citoyens ;
- Nous veillerons à ce que les projets de construction et de rénovation de logements intègrent les normes de haute performance énergétique ;
- Nous viserons à promouvoir avec la CCATM (Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité dont nous renouvellerons la composition) une stratégie participative de développement du territoire communal pour l'élaboration des lignes directrices sur les 15 prochaines années ;
- Nous éviterons l'étalement de l'habitat en favorisant autant que possible la densification des « noyaux d'habitat » (afin d'assurer à tous une offre de services collectifs à des coûts supportables (transports, approvisionnement en eau, collecte de déchets, fourniture d'énergie, ...)) ;

Nous poursuivrons notre politique de protection du patrimoine bâti en réaffectant de manière privilégiée au logement les bâtiments désaffectés ou présentant un intérêt architectural particulier ;

Nous poursuivrons l'entretien et l'aménagement de lieux de vie et d'espaces publics de convivialité.

MOBILITÉ

Pour de nouvelles formes de mobilité

La mobilité est au cœur de notre vie quotidienne mais coûte de plus en plus cher et n'est guère évidente dans notre grande commune peu desservie par les transports en commun. Nous nous engageons à :

aménager l'accès aux lieux publics et aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite ;

développer un Plan communal de mobilité à inclure dans le développement territorial (Stoumobile, covoiturage, mobilité douce, politique de stationnement adaptée, ...) en impliquant tous les acteurs concernés dont la CCATM et les communes voisines ;

promouvoir l'autostop de proximité (Covoit'Stop) ;

poursuivre la rénovation et le balisage des chemins et des petites voiries pour favoriser la mobilité douce (piétons, cyclistes, ...) ;

poursuivre l'amélioration de la qualité des voiries communales ainsi que leur entretien pour renforcer la sécurité de tous les usagers ;

mener des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière auprès des cyclistes et des mouvements de jeunes ;

promouvoir les vélos électriques par l'octroi d'une prime communale à l'achat de vélo ou moteur électrique à adapter sur le cycle ;

ALIMENTATION

Pour une alimentation de qualité, bonne pour la santé, produite dans le respect des producteurs et de l'environnement.

Nous veillerons à promouvoir une alimentation saine dans les écoles, les crèches, ainsi que pour le service des repas à domicile ;

Nous adapterons à cette fin les cahiers de charge des marchés soutenant ainsi concrètement les produits locaux et de saison dans toutes les collectivités en charge de la Commune ;

Nous travaillerons avec les équipes éducatives, les travailleurs sociaux et les associations pour mettre en place des actions de sensibilisation ;

Nous soutiendrons des initiatives de production locale ou de distribution de produits locaux et de saison.

La crise actuelle touche l'ensemble des finances publiques de notre pays (niveau fédéral), de notre région (niveau régional wallon), de notre province. Les communes n'y échappent pas.

Notre gestion, aujourd'hui et demain, devra être encore plus rigoureuse, dynamique et inventive tout en veillant à garantir la qualité des services essentiels offerts aux citoyens.

C'est pourquoi les projets et investissements seront priorisés, les synergies communales et supracommunales seront accentuées, la recherche de subsides sera intensifiée, les partenariats 'public-privé' seront privilégiés et les coûts de fonctionnement seront maîtrisés.

Les défis pour les six années à venir sont nombreux. Notre programme se veut flexible et dynamique. A cet effet, il fera l'objet d'évaluations

périodiques en fonction des opportunités mais aussi des contraintes auxquelles nous serons confrontés.

Il se veut à la fois réaliste, cohérent et ambitieux. Il tiendra nécessairement compte des moyens humains et matériels ainsi que des disponibilités budgétaires.

Il ne sera réalisable qu'au travers d'une relation tripartite essentielle à nos yeux :

'Habitants - Personnel communal - Mandataires'

Le Collège Communal

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service du secrétariat communal, pour suite voulue.

2. Cultes - Fusion des Fabriques d'église de Cheneux et La Gleize et consolidation des budgets et comptes - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu les articles 60,6L et 62 de la loi du 18 germinal an X, les décrets des 30 septembre 1807 et 30 décembre 1909, l'article 117 de la Constitution, l'arrêté royal du 12 mars 1849 et la loi du 10 août 1920 ;

Vu l'arrêté royal du 22 janvier 1923 transmis pour notification à la Fabrique d'église de La Gleize le 3 mars 1923 ;

Vu le courrier daté du 5 décembre 2012 transmis par l'évêché de Liège à la Fabrique d'église de La Gleize ;

Vu le courrier reçu de la Fabrique d'église de La Gleize le 14 mars 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer l'autorisation de fusionner les deux fabriques d'église de Cheneux et La Gleize et de réaliser la consolidation des budgets et comptes de ces deux fabriques.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue ;
- A la Fabrique d'Eglise de La Gleize pour notification et suite voulue.

3. Cultes - Fabrique d'église Saint-Paul de Rahier - Budget 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.846,14 €	11.195,32 €	-4.349,18 €	4.200,00 €
Extraordinaire	214.622,08 €	210.272,90 €	4.349,18 €	0,00 €
Total	221.468,22 €	221.468,22 €	0,00 €	4.200,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'église Saint-Georges de Lorcé - Budget 2013 - Avis

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'ajourner le point et de le remettre à une prochaine séance.

5. Cultes - Fabrique d'église de Targnon - Budget 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Targnon établi comme suit :

Budget 2013	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	131,76 €	2.469,00 €	- 2.337,24 €	0,00 €
Extraordinaire	6.447,48 €	1.750,00 €	4.697,48 €	0,00 €
Total	6.579,24 €	4.219,00 €	2.360,24 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Exercice 2013 - Octroi et contrôle des subsides - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que toutes les justifications requises seront demandées aux différents bénéficiaires et conditionneront l'octroi du subside ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX de proposer un amendement afin de retirer l'a.s.b.l « Le Fagotin » de la liste des subsides ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S, Madame

l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De rejeter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS,

DECIDE

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises sur la liste suivante :

DENOMINATION ASSOCIATION	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT	ARTICLE BUDGETAIRE	Pièces à recevoir
Féd secr commun	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	32,00 €	10401/33202	néant
Journées patrimoine	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	1.000,00 €	511/33202	néant
Kadriculture	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	5.500,00 €	511/33202	comptes et budget
Syndicats d'initiative	28/03/2013	liste activités	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	liste des activités
Remplac agricole	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	néant
Mesures agri-environ	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	9.000,00 €	62006/33202	preuve d'octroi du SPW
Agraost	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	200,00 €	62007/33202	preuve d'affiliation des agriculteurs
Remplac agricole	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	200,00 €	62008/33202	preuve d'affiliation des agriculteurs
ARELR	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	néant
CPL-Vegemar	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	100,00 €	62011/33202	preuve d'affiliation des agriculteurs
Société de pêche	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	100,00 €	626/33202	néant
Œuvres scolaires	28/03/2013	néant	participation St Nicolas	5.200,00 €	722/33202	listes enfants (0 à 12 ans)
Stages	28/03/2013	néant	participation stage	2.500,00 €	761/33202	liste des enfants
Centre culturel La G	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	néant
Amicale pensionnés	28/03/2013	néant	participation repas	7.785,00 €	762/33202	listes pensionnés (60 ans et +)
ACRF La Gleize	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	65,00 €	76213/33202	néant
Amis château Rahier	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	néant
Amis château Rahier	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	10.335,43 €	76223/33202	tableau d'amortissement emprunt
Fagotin	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/33202	comptes et budget
Val de Lienne	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/33202	néant
Anc combattants Lor	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	35,00 €	76304/33202	néant
Fed comb T-Ponts	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	155,00 €	76306/33202	néant
Comité fêtes Stoum	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/33202	néant
Comité fêtes La G	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	néant
Comité fêtes Rahier	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	néant
Comité fêtes Lorcé	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	néant
Comité fêtes Habiém	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76313/33202	néant
Comité fêtes Chauveh	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/33202	néant
Comité fêtes Chevron	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	néant
Comité fêtes MDR	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	néant
Territoires mémoire	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	125,00 €	76320/33202	néant
Union Crelle	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	14.241,48 €	76321/33202	tableau d'amortissement emprunt
Loisirs et Jeunesse	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	20.142,64 €	76322/33202	tableau d'amortissement emprunt
Cercle St-Paul	28/03/2013	tableau amortissement	rembours emprunt	38.500,00 €	76323/33202	tableau d'amortissement emprunt
Inter-envir Wallonie	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	65,00 €	76324/33202	néant
Tennis club Chevron	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76401/33202	néant
Tennis club La Gleize	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	néant
Le Wérihay	28/03/2013	comptes	frais de fonctionnement	1.250,00 €	76405/33202	comptes de l'événement
Marcheurs de Chevron	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	néant
Football club Chevron	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76410/33202	comptes et budget
Football club Stoumo	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76411/33202	comptes et budget
Tennis table La Gl	28/03/2013	néant	frais de fonctionnement	450,00 €	76412/33202	néant
RRC T-Ponts	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76417/33202	comptes et budget
Service petite enfance	28/03/2013	liste des enfants	frais de fonctionnement	500,00 €	84904/33202	liste des enfants de la garderie
Ambulance Bra	28/03/2013	comptes et budget	frais de fonctionnement	7.500,00 €	87113/33202	comptes et budget

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue ;
- Au Service Public de Wallonie pour approbation.

7. Finances - Centre médical hélicopté a.s.b.l. - Budget 2012 et bilan compte de résultat 2011 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 et sur le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2011 du Centre médical hélicoptéré de Bra-sur-Lienne.

Article 2

De libérer le subside d'un montant de 7.500,00 € en faveur du Centre médical hélicoptéré a.s.b.l.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.S.B.L. concernée, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Finances - Approbations des règlements taxes et redevances pour les exercices 2013 à 2019 par le Collège provincial - Lecture

Madame Marie Monville, Echevine en charge l'Echevinat des Finances donne lecture :

- des arrêtés émanant du Collège Provincial datés du 20 décembre 2012 approuvant :
 - o les règlements taxes sur :
 - la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
 - les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication.
 - o les règlements redevances sur :
 - la délivrance de documents administratifs à l'exception du 1^{er} alinéa de l'article 5 ainsi libellé « la taxe est payable entre les mains du préposé de la commune au moment de la demande d'un document visé à l'article 3 » qui n'est pas approuvé ;
 - les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau ;
 - la recherche et la délivrance par l'administration communale de tout renseignement administratif quelconque demandé tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers ;
 - la délivrance de documents et de renseignements urbanistiques.
- de l'arrêté émanant du Collège Provincial daté du 10 janvier 2013 approuvant le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte.

- des arrêtés émanant du Collège Provincial datés du 17 janvier 2013 approuvant :
 - o les règlements taxes sur :
 - les immeubles bâtis inoccupés à l'exception, à l'article 2, 1°, des termes : « de plus de 5000m² » qui ne sont pas approuvés ;
 - les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ou abandonnés ;
 - les terrains de camping ;
 - le séjour ;
 - les logements non affectés à la première résidence.

9. Finances - Approbations des règlements taxes pour les exercices 2013 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture

Madame Marie Monville, Echevine en charge l'Echevinat des Finances donne lecture des courriers du 21 janvier 2013 et du 07 février 2013 de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville Paul Furlan portant à la connaissance de la commune que les délibérations sur la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques (7,80 %) et sur les centimes additionnels au précompte immobilier (2.090 centimes additionnels) pour les exercices 2013 à 2019 n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

10. Voirie vicinale - Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 75 à Meuville (Atlas de Rahier) - Proposition

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des chemins, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande et l'insistance de Monsieur Jean MONVILLE tendant à modifier le sentier repris sous le n° 75 à l'atlas des chemins vicinaux de Rahier, sentier traversant les parcelles sises à Meuville, cadastrées 3^{ème} division section A n° 1598/c et 1600/c ;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Pierre PONCELET, Géomètre-Expert, en date du 29.06.2012 ;

Vu l'avis du Service technique provincial en date du 19.02.2013 par lequel il est fait remarquer qu'il appartient au Conseil communal de proposer au Collège provincial le déplacement d'une partie du sentier repris sous le n° 75 à l'atlas des chemins vicinaux de Rahier ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire CRESPIEN de Stavelot, rue Neuve 113 en date du 18.09.2012 évaluant à 100,00 euros la plus value donnée à cette parcelle ;

Considérant que cette partie de sentier traverse la parcelle n° 1600/c située en zone d'habitat à caractère rural et pourrait gêner une future construction ou son accès ; que son déplacement tel que proposé au plan facilitera l'implantation d'une future construction ;

Considérant que ce sentier n'apparaît plus sur place et semble être tombé en désuétude ;

Considérant que, suite à l'enquête publique réalisée du 28.02.2013 au 14.03.2013, aucune réclamation n'a été introduite ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De proposer au Collège provincial le déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 75 suivant le plan susmentionné.

Article 2

De réclamer au demandeur la somme de 300,- euros, montant de la plus-value apportée à ce terrain.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Collège provincial, pour disposition.

11. Travaux - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments - Ecole de Moulin du Ruy - Isolation - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-023/CC relatif au marché "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments - Ecole de Moulin du Ruy - Isolation" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.975,00 € hors TVA ou 26.589,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/724-60 (n° de projet 20090058) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-023/CC et le montant estimé du marché "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments - Ecole de Moulin du Ruy - Isolation", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.975,00 € hors TVA ou 26.589,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/724-60 (n° de projet 20090058).

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

12. Travaux - Service extraordinaire - Musée décembre 44: Mise en conformité des exutoires de fumées. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux

compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité d'une mise en conformité des exutoires de fumées du musée décembre 44 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE07-2013 relatif au marché "Musée décembre 44: Mise en conformité des exutoires de fumées." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE07-2013 et le montant estimé du marché "Musée décembre 44: Mise en conformité des exutoires de fumées.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.1. Aqualis - Assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 20 février 2013 introduit par la S.C.R.L. Aqualis ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Marie MONVILLE	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Marylène LAFFINEUR	V.E.
	Jacqueline DEWEZ	S.D.
	Gaëtan DEPIERREUX	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.2. IDELUX - Assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 07 mars 2013 introduit par l'intercommunale AIVE ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Didier GILKINET	V.E.
	Yvonne PETRE-VANNERUM	V.E.
	Marylène LAFFINEUR	V.E.
	Gaëtan DEPIERREUX	S.D.
	Daniel LAMBOTTE	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.3. AIVE - Assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 07 mars 2013 introduit par l'intercommunale AIVE ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Didier GILKINET	V.E.
	Yvonne PETRE-VANNERUM	V.E.
	Marylène LAFFINEUR	V.E.
	Gaëtan DEPIERREUX	S.D.
	Daniel LAMBOTTE	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.4. AIVE Secteur valorisation et propreté - Assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 07 mars 2013 introduit par l'intercommunale AIVE ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Didier GILKINET	V.E.
	Yvonne PETRE-VANNERUM	V.E.
	Marylène LAFFINEUR	V.E.
	Gaëtan DEPIERREUX	S.D.

	Daniel LAMBOTTE	S.D.
--	-----------------	------

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.5. INTERMOSANE - Assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 05 février 2013 introduit par l'intercommunale INTERMOSANE ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Pascal BEAUPAIN	V.E.
	Cécile GILLEMAN	S.D.
	José DUPONT	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.6. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux - Assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2013 introduit par la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Philippe GOFFIN	V.E.
	Albert ANDRE	V.E.
	Pascal BEAUPAIN	V.E.
	Samuel BEAUVOIX	S.D.
	Daniel LAMBOTTE	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.7. A.L.E - Assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 07 février 2013 introduit par le Conseil d'administration de l'A.L.E ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Marie MONVILLE	V.E.
	Marylène LAFFINEUR	V.E.
	Jacqueline DEWEZ	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.8. C.R.P.E - Assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 20 février 2013 introduit par le Conseil d'administration du C.R.P.E ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
--------	--------------	-------

Assemblée Générale	Joëlle MARECHAL	V.E.
	Anne LEJEUNE	V.E.
	Jacqueline DEWEZ	S.D.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.9. KadriCulture a.s.b.l - Conseil d'administration

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine de la culture, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la législation en matière culturelle et plus particulièrement la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (pacte culturel) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 décembre 2010 ;

Considérant que les Centres Culturels sont des structures organisées par un décret qui en fixe les règles de fonctionnement. Un Centre Culturel se développe dans un cadre administratif et réglementaire précis qui constitue le socle commun autour duquel s'articulent les demandes des différentes communes participantes ;

Trois membres de droit seront mandatés par chacune des communes de Lierneux, Stoumont, Trois-Ponts et Vielsalm, un par chacune des Provinces de Liège et de Luxembourg et deux par la Communauté française. Ils seront les 16 membres de droit du Conseil d'Administration ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner les membres de droit en application de la législation sur le pacte culturel, et sur les ASBL, des statuts et du règlement d'ordre intérieur : (l'échevine de la Culture est membre de Droit)

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Marie MONVILLE	V.E.
	Pascal BEAUPAIN	V.E.

	Samuel BEAUVOIS	S.D.
--	-----------------	------

La durée de leur mandat est égale à celle du pacte de majorité.

Article 2

La présente délibération sera transmise simultanément :

- Aux autres communes du centre culturel, pour disposition (Lierneux, Trois-Ponts, Vielsalm).
- Au Conseil d'Administration et au Conseil Culturel de KadriCulture.
- Au service communication, pour suite voulue.

13.10. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations - Agence Immobilière sociale Ourthe-Amblève - Conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur le Président proposer d'ajouter à l'ordre du jour de la séance publique un point en urgence relatif à la désignation des représentants communaux dans l'Agence Immobilière sociale Ourthe-Amblève ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique : 13.10. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations - Agence Immobilière sociale Ourthe-Amblève - Conseil d'administration

13. Intercommunales, associations, sociétés et autres - Représentants et délégués communaux - Désignations

13.10. AIS - Assemblée générale et Conseil d'Administration

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 25 mars 2013 introduit par l'A.S.B.L AIS ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée Générale	Albert ANDRE (Commune) Jeannine LEFEBVRE (C.P.A.S)	V.E. S.D.
Conseil d'Administration	Albert ANDRE	V.E.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

14. Création d'un projet LIFE : LIFE Ardenne liégeoise sur Stoumont - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu les Directives européennes 79/409 (Directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (Directive « Habitats ») qui visent à assurer la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les états-membres de l'Union Européenne;

Vu la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 définissant la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 sur le territoire wallon ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002, du 3 février 2004 et du 24 mars 2005 qui définissent la liste et la délimitation des sites Natura 2000 en Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant sur les mesures préventives particulières applicables selon les types d'unités de gestion délimités dans un site Natura 2000 du 19 mai 2011 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 du 24 mars 2011 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon qui fixe les indemnités et les subventions à la restauration dans le réseau Natura 2000 du 8 novembre 2012 ;

Vu le dossier élaboré par l'équipe « LIFE », approuvé par le DNF (Cantonement d'Aywaille, Direction de Liège) et détaillant les actions proposées sur les propriétés communales de la crête de la Vecquée et de Pansîre dans le cadre du Projet « LIFE » ;

Attendu qu'un projet LIFE Nature intitulé « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise » est en cours pendant la période 2012 - 2018 ;

Attendu que ce projet vise la protection et la restauration de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, intégrés au sein du réseau Natura 2000 ;

Attendu que la réalisation des objectifs de ce projet nécessite l'abandon de la sylviculture sur certaines propriétés boisées de la commune de Stoumont ;

Attendu que la dégradation actuelle de certains milieux naturels de l'Ardenne liégeoise (tourbières, landes, fonds de vallées, forêts feuillues indigènes) nécessite que des actions de protection durable et de restauration soient mises en œuvres dans les meilleurs délais ;

Attendu que la réalisation des actions proposées dans le cadre du projet LIFE-Nature « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise » permettra à la commune de contribuer significativement à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur ses propriétés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre du projet LIFE-Nature « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise », dont la coordination est confiée au Service public de Wallonie, DGO3, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole et Département de la Nature et des Forêts, il est mis en œuvre, sur le site Natura 2000 BE33032 (Fagnes de Malchamps et de Stoumont), des mesures visant à restaurer et conserver la richesse biologique (faune et flore typiquement indigènes) des tourbières, landes et forêts feuillues qui caractérisaient l'Ardenne liégeoise au début du 19^{ème} siècle. Ces mesures se font dans l'intérêt public et impliquent notamment l'abandon de la sylviculture résineuse dans certaines zones actuellement plantées de résineux ou récemment mises à blanc.

Article 2

La présente délibération entre en vigueur le jour de l'accord correspondant à la date de sa signature.

Article 3

Les parcelles de la propriété communale de Stoumont concernées par le plan de restauration établi par l'équipe LIFE sont reprises dans le tableau suivant. La **carte 1** présente ces différentes parcelles.

ID parcelle	Nature	Surface des parcelles
315/1	EP	1,62
315/2	EP	0,27
319/1/A	MB	4,01
319/1/B	VIDE + SN EP- BO	2,26
319/2*	MB	4,21
319/3/A	EP	5,27
319/3/B	VIDE	0,56
319/4/A	EP	0,32
319/4/B	EP	0,18

319/5	SN EP-BO	0,32
319/6	SN EP-BO	0,52
319/7	SN EP-BO	0,15
319/8	FAGNE	5,81
320/5	MB	4,47
321/3	VIDE	0,14
321/4/A	BO	0,31
321/4/B	EP	0,03
321/4/C	VIDE	0,05
301/3	VIDE	0,11
301/4/A	EP	0,99
301/4/B	EP	0,11
301/4/C	VIDE	0,12
301/5	EP	0,15
307/2	EP	0,42
309/1/A	EP	0,81
309/1/B	EP	0,86
309/1/C	EP	0,61
309/1/D	EP	0,41
309/1/E	EP	0,24
309/1/F	EP	0,14
309/1/G	EP	0,17
309/1/H	VIDE	0,26
309/1/I	VIDE	1,70
309/1/J	SN EP	0,82
37/1	LANDE	48,35
37/2*	LANDE	12,65
TOTAL		99,43 ha

* Parcelles hors Natura 2000, pas de possibilité d'action LIFE

Résumé des abréviations :

EP : plantation d'épicéas
BO : bouleaux + feuillus divers
MB : mise à blanc de plantation d'épicéas
SN : semis naturel
VIDE : zone non boisée

99,43 ha de la propriété communale de Stoumont sont concernés par la présente délibération et constituent la zone globale d'intervention du projet LIFE AL.

Article 4

La commune de Stoumont, en accord avec le DNF (Cantonnement d'Aywaille) procédera à la vente des bois sur les parcelles suivantes et dont elle est propriétaire. Le produit de la vente sera intégralement versé à la commune, qui en disposera comme elle l'entend.

Phase 1 : bois vendus idéalement à l'automne 2013, et exploités pour la fin juin (ou décembre) 2014.

Parcelles : 319/3 - 319/4/A - 319/4/B - 315/1 - 315/2 - 321/4/B
(Voir **carte 2/1** en annexe et tableau suivant)

Propriété : 3499 Cantonnement : 811

ID parcelle	Site	Nature	DATE1	Classe de productivité I - VI	Surface de la parcelle incluse

					dans le site LIFE (ha)
315/1	Stoumont phase 1 Zones contigües à la Fagne de Pansire	EP	1931	V	1,62
315/2		EP	1931	V	0,27
319/3/A		EP	1932	V	5,27
319/4/A		EP	1928	V	0,32
319/4/B		EP	1928	V	0,18
321/4/B		EP	1929	V	0,03
TOTAL					7,69 ha

Phase 2 : bois vendus en 2016, exploités pour fin juin 2017.

Parcelles : 301/4/A - 301/4/B - 301/5 - 307/2 - 309/1/A - 309/1/B - 309/1/C - 309/1/D - 309/1/E - 309/1/F - 309/1/G
(Voir **carte 2/2** en annexe et tableau suivant)

Propriété : 3499

Cantonnement : 811

ID parcelle	Site	Nature	DATE1	Classe de productivité I - VI	Surface de la parcelle incluse dans le site LIFE (ha)
301/4/A	Stoumont phase 2 zone de la Fagne de la Banase	EP	1968	IV	0,99
301/4/B		EP	1968	IV	0,11
301/5		EP	1968	IV	0,15
307/2		EP	1931	V	0,42
309/1/A		EP	1931	V	0,81
309/1/B		EP	1931	V	0,86
309/1/C		EP	1931	V	0,61
309/1/D		EP	1968	IV	0,41
309/1/E		EP	1968	IV	0,24
309/1/F		EP	1968	IV	0,14
309/1/G		EP	1980	V	0,17
TOTAL					4,91 ha

Résumé des abréviations :

EP : plantation d'épicéas

BO : bouleaux + feuillus divers

MB : mise à blanc de plantation d'épicéas

SN : semis naturel

VIDE : zone non boisée

Article 5

Le suivi de l'exploitation des parcelles sera assuré par le DNF, en concertation avec l'équipe « LIFE » qui définira et veillera au respect de certaines contraintes compatibles avec les objectifs du projet. Ces contraintes, détaillées ci-dessous, seront intégrées dans le catalogue des ventes élaboré par le DNF :

1. Un état des lieux d'entrée sera réalisé sur place en présence du préposé du DNF, de l'exploitant et d'un membre de l'équipe LIFE. Les conditions générales et particulières d'exploitation seront exposées à cette occasion et consignées par écrit.
2. La circulation des machines sur les parterres de coupe se fera sur lit de branches. Le respect de cette contrainte sera d'autant plus important que la parcelle sera humide, ainsi que sur sol paratourbeux.
3. Les engins d'exploitation ou de vidange seront chenillés ou montés sur pneus basse pression (en vue de diminuer les dégâts au sol).
4. Les accès aux parterres de coupe seront définis préalablement par le préposé du DNF en concertation avec l'équipe LIFE+10/NAT/BE706, en tenant compte de la spécificité de chaque lot (éviter les dégâts aux zones sensibles). Ces accès seront notifiés à l'exploitant lors de la visite des lots et mentionnés par écrit dans l'état des lieux d'entrée.
5. Pour éviter les dégâts aux sols, les travaux d'exploitation pourront être suspendus par le DNF par temps de dégel ou de fortes pluies. Pour l'interaction entre l'exploitation et la chasse, les pratiques habituelles seront en usage.
6. Certaines zones sensibles pourront être soustraites à l'exploitation et/ou à la circulation des engins : arbres à haute valeur biologique, zone humide sensible, remises pour le gibier. Ces zones seront préalablement délimitées et matérialisées sur le terrain (rubalise) par l'équipe LIFE, en concertation avec la DNF. Elles seront signifiées à l'exploitant à l'occasion de la visite des lots et pointées sur une carte accompagnant l'état des lieux d'entrée. L'exploitant sera tenu de les respecter lors de l'exploitation.
7. La date ultime pour l'abattage et la vidange est fixée au 31 décembre 2014 pour les bois vendus à l'automne 2013, sans aucune prolongation possible.
La date ultime pour l'abattage et la vidange est fixée au 30 juin 2017 pour les bois vendus au printemps 2016, sans aucune prolongation possible.
8. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
9. Toute clôture ou signalisation endommagée sera redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin d'exploitation.
10. L'utilisation d'huiles de coupe biodégradables est obligatoire.
11. Le respect des contraintes d'exploitation sera constaté par le préposé du DNF et l'équipe LIFE en fin d'exploitation et un état des lieux de sortie sera établi en présence de l'exploitant, du préposé du DNF et d'un membre de l'équipe LIFE.
12. Outre les conditions générales décrites ci-avant, des conditions particulières pourront être imposées pour chaque lot. Le respect de ces

conditions particulières est impératif, et, en cas de contradiction, elles priment sur les conditions générales. Ces conditions seront signifiées à l'exploitant à l'occasion de la visite des lots. Elles seront mentionnées par écrit dans l'état des lieux d'entrée.

Article 6

Afin de compenser les pertes de revenus liées aux abattages précoces d'épicéas, une compensation financière sera octroyée par le projet LIFE à la commune de Stoumont. Le mode de calcul de cette compensation est détaillé en annexe 2.

Aucune indemnité n'est versée pour la mise à blanc de peuplements arrivés au terme d'exploitabilité (arbres > 80 ans).

Les montants des compensations, détaillés par parcelle, sont repris dans le tableau suivant :

ID parcelle	Site	Surface concernée par le projet LIFE (ha)	Surface indemnisée (ha)	Montant de l'indemnisation (€)
315/1	<i>Stoumont phase 1</i> <i>Zones contigües à la Fagne de Pansire</i>	1,62	0	0
315/2		0,27	0	0
319/3/A		5,27	0	0
319/4/A		0,32	0	0
319/4/B		0,18	0	0
321/4/C		0,05	0	0
TOTAL			0 ha	0,00 €

ID parcelle	Site	Surface concernée par le projet LIFE (ha)	Surface indemnisée (ha)	Montant de l'indemnisation (€)	
301/4/A	<i>Stoumont phase 2</i> <i>zone de la Fagne de la Banase</i>	0,99	0,99	6173,64	
301/4/B		0,11	0,11	685,96	
301/5		0,15	0,15	935,40	
307/2		0,42	0	0	
309/1/A		0,81	0	0	
309/1/B		0,86	0	0	
309/1/C		0,61	0	0	
309/1/D		0,41	0,41	2556,76	
309/1/E		0,24	0,24	1496,64	
309/1/F		0,14	0,14	873,04	
309/1/G		0,17	0,17	1190	
TOTAL			2,21 ha	13911,44 €	

En conformité avec une demande de la Commission Européenne, la commune de Stoumont s'engage à réinvestir la totalité du montant des compensations dans des actions de conservation de la nature, de restauration des milieux, de promotion du réseau Natura 2000, d'équipement des sites pour l'accueil et l'information du public,... exclusivement dans des sites Natura 2000 et avant la fin du projet LIFE.

Article 7

La commune de Stoumont autorise l'équipe « LIFE » à mettre en œuvre, sur les parcelles citées à l'article 3 (cf tableau général des parcelles), les actions suivantes, qui visent la restauration des conditions favorables au développement et/ou au maintien de certains milieux d'intérêt communautaire :

- Abattage d'arbres isolés et broyage des semis d'épicéas
- Nettoyage de coupe
- Restauration des landes
- Restauration des milieux forestiers
- Restauration hydrologique
- Préparation au pâturage
- Contrôle des semis naturels d'épicéas

Ces actions seront mises en œuvre dans le strict respect de la législation en vigueur, notamment en matière urbanistique et suivront le plan de restauration établi par l'équipe LIFE, en accord avec le DNF.

Concernant la préparation au pâturage, le Conseil communal souhaite que si un(des) point(s) de captage se situe(nt) dans de nouvelles zones clôturées, la pose des clôtures soit réalisée de manière à permettre l'accès au fontainier vers ce(s) point(s) de captage .

Lors des différents travaux réalisés par le LIFE, le Conseil communal souhaite qu'une attention particulière soit portée à la conduite d'eau qui traverse la parcelle 319/3.

Le Conseil communal souhaite qu'en cas de choix d'une gestion par pâturage un appel à candidats gestionnaires soit lancé vers les agriculteurs de la commune.

Le Conseil communal souhaite que les entreprises locales fassent partie des destinataires des appels d'offres lancés par l'équipe LIFE.

Le coût de ces interventions sera intégralement pris en charge par le projet « LIFE ».

Article 8

La commune de Stoumont s'engage à affecter les parcelles précitées à la protection stricte des milieux naturels qu'elles abritent et ce, pour une période minimale de trente ans.

La mise en application de cette protection se fera dans les meilleurs délais via une modification des plans d'aménagement forestier ou par une mise sous statut officiel de protection : réserve naturelle domaniale ou réserve naturelle communale ou privée. L'équipe LIFE assistera la commune dans les démarches administratives nécessaires. La mise en œuvre de la protection et de la gestion des parcelles concernées seront définies dans un plan de gestion qui sera établi par l'équipe LIFE, en bon accord avec le propriétaire communal et le DNF, gestionnaire.

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Aux représentants concernés, pour notification.

15. Logement - Mandat de gestion de deux logements sociaux à Stoumont - Foyer Malmédien - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S. ayant l'Echevinat du logement dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 29 du Code wallon du Logement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 07 décembre 2010 par laquelle a été approuvé le cahier spécial des charges intitulé :

«Transformation de l'ancien presbytère de Stoumont en deux logements sociaux» ;

Vu le projet du mandat de gestion présenté par le Foyer Malmédien ;

Vu l'avis de la société de logement donné le 23 mars 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le mandat de gestion entre la commune de Stoumont et le Foyer Malmédien dont les termes sont repris ci-après :

La commune de Stoumont, détentrice de droits réels sur le bien ci-après décrit, ci-après dénommé "le mandant",

convient, par la présente, de constituer pour mandataire spécial, la société de logement de service public territorialement compétente sur le territoire de la commune concernée par l'opération, à savoir le Foyer Malmédien scrl représenté par Monsieur Jean-Luc Gabriel, Président et Madame Isabelle Mathonet, Directrice gérante, ci-après dénommé "le mandataire"

auquel il donne pouvoir de, pour son compte et en son nom, gérer et administrer les logements sis à Village 17/1 et 17/2.

Article 1er. Pouvoirs donnés au mandataire.

§ 1er. Le mandant donne pouvoir à son mandataire, pendant toute la durée du contrat :

1° de passer tout bail et contrat de location et notamment proroger, renouveler, résilier avec ou sans indemnité, donner et accepter tous les

congrés, étant expressément stipulé que :

a) l'admission du candidat locataire, le calcul du loyer et le régime locatif des logements sociaux sont régis par les dispositions adoptées par le Gouvernement relatives à la location des logements sociaux gérés par une société de logement de service public;

b) l'admission du candidat locataire, le calcul du loyer et le régime locatif des logements moyens sont régis par les dispositions adoptées par le Gouvernement relatives à l'octroi par la Société wallonne du logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens;

c) la société de logement a la faculté de proroger, renouveler, résilier, avec ou sans indemnité, tous les baux, donner et accepter tous les congés, dresser tous les états des lieux;

2° de recevoir tous les loyers échus ou à échoir;

3° moyennant autorisation préalable et écrite du mandant, procéder ou faire procéder, à la charge dudit mandant, à toute réparation, construction, amélioration nécessaire ou utile qui lui incombent et passer à ces fins contrat avec toute personne physique ou morale;

4° exiger des locataires les réparations à leur charge;

5° recevoir et gérer la garantie locative et en obtenir la libération.

§ 2. Le mandant donne pouvoir au mandataire, pendant toute la durée du contrat de mandat :

1° de passer, pour le compte et à charge du mandant et moyennant autorisation préalable et écrite de celui-ci, tous les marchés et les contrats pour la couverture des risques contre l'incendie et des autres risques, pour l'entretien, l'éclairage du logement, l'abonnement aux distributeurs d'eau, de gaz ou d'électricité et pour tous les autres objets, renouveler ou résilier les marchés et les autres contrats existant éventuellement;

2° de faire toutes les demandes de dégrèvement ou en réduction de taxes et contributions due par le mandant en sa qualité de propriétaire, présenter à cet effet toute requête, recevoir toute somme restituée;

3° de représenter le mandant auprès de toutes les autorités administratives, accomplir toutes les formalités requises pour l'obtention des aides aux personnes physiques;

4° de donner ou retirer quittance et décharge de toutes les sommes reçues ou payées; d'opérer le retrait de toutes les sommes consignées; de remettre tous les titres et pièces, d'en donner ou retirer décharge;

5° d'exercer toutes les poursuites, saisies, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître au nom et pour compte du mandant devant tous les tribunaux et cours, tant en demandant qu'en défendant, d'obtenir et de mettre à exécution les jugements et arrêts;

6° de passer et de signer tous les actes, procès-verbaux et pièces et élire domicile.

Art. 2. Frais de gestion.

Le mandat est rémunéré aux conditions reprises au présent contrat.

Les frais de gestion sont fixés à 15% T.V.A. comprise du montant des loyers perçus.

Le mandataire s'engage à tenir une comptabilité précise des mouvements financiers relatifs au présent mandat.

Le mandataire établit et adresse au mandant trimestriellement un relevé détaillé des recettes revenant au mandant et des dépenses justifiées à charge du mandant et verse le solde bénéficiaire, déduction faite des frais de gestion, sur le compte bancaire n°091-0004496-63.

Art. 3. Communication d'informations.

Le mandataire s'engage à informer le mandant des procédures mises en

place en vue de procéder à la récupération des loyers impayés.
Le mandataire établit et arrête annuellement les comptes résultant du présent mandat de gestion, qu'il transmet au mandant, pour aval.

Art. 4. Vente.

Le mandant informe le mandataire de la mise en vente de tout bien visé par le présent mandat.

En cas de vente d'un logement régi par le présent mandat, la convention est de plein droit résiliée en ce qu'elle concerne ce logement.

Art. 5. Durée du contrat.

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée de neuf ans renouvelable tacitement d'année en année, prenant cours le 01 mai 2013

Six mois avant la première échéance de neuf ans, le mandataire informe le mandant de l'état locatif des biens régis par le présent mandat.

Le présent contrat est établi en autant d'exemplaires que de parties au contrat, chacune reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Foyer Malmédien S.C.R.L. pour notification ;
- Au service logement, pour suite voulue ;
- Au service de la comptabilité et au service de la recette, pour suite voulue.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 22h32 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

Par le Conseil,

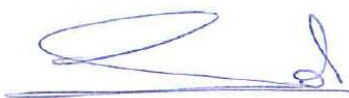
**La Secrétaire,
(s) D. GELIN**

**Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET**

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,



Dominique GELIN.



Didier GILKINET.